



## POLITIQUE FAMILIALE

### DROITS ET DÉMARCHES

## L'allocation veuvage

Après un décès, une allocation pour le conjoint survivant.

### CONDITIONS

- La personne décédée doit avoir cotisé à l'assurance vieillesse au moins 3 mois, continus ou non, durant l'année précédent le décès.
- Le conjoint survivant doit avoir moins de 55 ans.
- Le conjoint survivant doit vivre seul (ni vie maritale, ni Pacs, ni-remariage)
- Ses ressources du dernier trimestre (3 mois civils avant la demande) ne doivent pas dépasser 2 257,95€ par an, ou 752,65€ par mois.

### DEMARCHES

- La demande d'allocation veuvage doit être ouverte dans les 2 années qui suivent le 1<sup>er</sup> jour du mois de décès.
- La demande se fait auprès de la caisse de retraite (ou la MSA) : de préférence la dernière caisse où a cotisé le défunt, toutefois la demande peut être envoyée à une autre caisse (ex. suite à un déménagement, la caisse régionale du nouveau domicile).

### VERSEMENT

- L'allocation veuvage est versée mensuellement.
- Montant mensuel : 602,12 €.  
En cas de changement des ressources, ce montant peut être réduit ou supprimé.
- L'allocation veuvage est versée pendant une période maximum de 2 ans (et tant que l'allocataire en remplit les conditions).

### A SAVOIR

- Le conjoint survivant qui a plus de 55 ans peut être éligible à une pension de réversion.
- Il est indispensable d'informer l'organisme payeur de tout changement de situation susceptible de faire évoluer le droit à l'allocation ou son montant.

### OU S'ADRESSER ?

<https://www.lassuranceretraite.fr> ; <http://www.msa.fr>